Envoyé en préfecture le 15/02/2017
Reçu en préfecture le 15/02/2017
Affiché le
ID : 062-216200229-20170209-CC_09_02_2017-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 09 FÉVRIER 2017
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Daniel GEST - Outreau, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Olivier BARBARIN

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet., le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 15/02/2017
Reçu en préfecture le 15/02/2017
Affiché le
ID : 062-246200729-20170209-21C_09_02_2017-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

URBANISME
N° 21C_09_02_2017

NOUVEAU QUARTIER « RAVEL-MASSENET » À OUTREAU - BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

Par délibération du 07 février 2011, le conseil communautaire a décidé de lancer une procédure de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) habitat communautaire à Outreau selon les objectifs définis dans les délibérations des 22 octobre 2009 et 10 décembre 2010 :

- favoriser la production de logements sur le territoire de l'agglomération,

- mettre en œuvre la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat en incluant un minimum de 33% de logements locatifs sociaux dans l'opération,

- permettre la mise en œuvre des compétences et politiques communautaires à travers un projet de quartier durable.

Une délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2011 précisait les modalités de la concertation, à savoir un dossier d'information et son registre de concertation en mairie et à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), une annonce dans la presse pour informer de l'ouverture de la concertation, des réunions publiques, des ateliers ouverts au public.

La concertation a amené un temps d'arrêt des démarches et la nécessité de reprendre ultérieurement les études.

Par délibération du 30 juin 2015, la CAB a confié à la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais (SPL ATB) l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la création de la ZAC habitat communautaire à Outreau relançant ainsi le processus.

La reprise des études a permis d'aboutir à un scénario d'aménagement actualisé et la réalisation d'une étude d'impact. Cette dernière consiste en plusieurs approches scientifiques et techniques permettant d'évaluer les conséquences du projet sur l'environnement. Elle est obligatoirement transmise au Préfet de Région pour avis de l'Autorité Environnementale.

I) Bilan de la concertation

Les réunions publiques et les registres mis en place ont alimenté la concertation.

Conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la ZAC peut tirer le bilan de la concertation dans la délibération approuvant le dossier de création.

La concertation préalable est clôturée depuis le 23 janvier 2017

Le bilan de la concertation (en annexe) ne fait pas mention d'oppositions au projet de nouveau quartier Ravel-Massenet.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet., le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 15/02/2017
Reçu en préfecture le 15/02/2017
Affiché le
ID : 062-246200729-20170209-21C_09_02_2017-DE

II) Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact

L'Autorité Environnementale a rendu son avis sur l'étude d'impact le 13 décembre 2016, hors délai légal de deux mois, avec des recommandations ne remettant pas en cause le projet (en annexe).

Conformément à la délibération du 30 juin 2016, la mise à disposition auprès du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale s'est déroulée entre le 21 décembre 2016 et le 23 janvier 2017.

Le bilan de cette mise à disposition (en annexe) ne comporte pas d'oppositions.

Le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact sera mis à disposition du public par le biais du site internet de la CAB.

III) Création de la ZAC « Nouveau quartier Ravel-Massenet »

Le projet relève de l'intérêt général et de la définition de l'opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

La création de cette ZAC habitat est conforme aux dispositions du schéma de cohérence territoriale du Boulonnais, fait l'objet d'une opération d'aménagement et de programmation dans le Plan Local d'urbanisme intercommunal communautaire et représente un enjeu en terme de développement de l'habitat dans l'agglomération, tout en respectant les critères de la ZAC communautaire.

Le périmètre de cette ZAC habitat est de 13,8 ha et prévoit notamment un place centrale pouvant accueillir un espace commercial et/ou de services. La desserte par le réseau Marinéo sera assurée. Environ 320 logements sont prévus, dont 33% de logements aidés avec une part en accession à la propriété.

Le dossier de création annexé à la présente délibération comporte :

- un rapport de présentation qui comporte notamment l'objet et la justification de l'opération, avec une description de l'état du site et de son environnement, le programme global prévisionnel des constructions, mentionne les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant objet du dossier de création a été retenu ;

- un plan de situation ;

- un plan de délimitation du périmètre composant la zone ;

- l'étude d'impact.

Conformément à l'article L128-4 du code de l'urbanisme, il est joint au dossier de création une étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables de la zone.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 13 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet., le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 15/02/2017
Reçu en préfecture le 15/02/2017
Affiché le
ID : 062-246200729-20170209-21C_09_02_2017-DE

- d'approuver le bilan de la concertation préalable ;

- d'approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact ;

- d'approuver la création de la ZAC habitat communautaire « Nouveau quartier Ravel-Massenet» à Outreau

- de valider le périmètre de cette ZAC ;

- de décider conformément à l'article R331-6 du code de l'urbanisme d'exclure le périmètre de la ZAC de la taxe d'aménagement,

- d'exécuter les formalités de publicités légales,

- d'autoriser le Président ou son représentant à établir le dossier de réalisation de la procédure ZAC Nouveau quartier Ravel-Massenet» à Outreau ;

- que conformément à l'article R311-5 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CAB et en mairie d'Outreau. Mention de cette affichage sera publié dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

ADOPTEE A LA MAJORITE		
Pour	Contre	Abstention
52	**5**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Kaddour-Jean DERRAR
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet., le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.